



Commission des projets routiers

1241 - Itinéraires cyclables

Aménagement d'une piste cyclable à KINTZHEIM - Acquisition foncière

Rapport n° CP/2012/358

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable entre La VANCELLE (Hurst) et CHATENOIS sur le territoire de la commune de KINTZHEIM.

Dans le cadre de l'amélioration de l'interconnexion des réseaux cyclables du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, est prévue la réalisation d'un aménagement cyclable entre LIEPVRE (68) et CHATENOIS (67) en 3 sections.

La 1^{ère} section, alternativement dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, réalisée par le Conseil Général du Haut-Rhin entre LIEPVRE et BOIS L'ABBESSE, est opérationnelle depuis début 2011 (ancienne voie ferrée).

La 2^{ème} section entre BOIS L'ABBESSE et La VANCELLE (Hurst) est programmée pour une ouverture au public pour le printemps 2012.

La 3^{ème} section entre La VANCELLE (Hurst) et CHATENOIS nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin auprès d'un particulier, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 7,18 ares située sur le ban communal de KINTZHEIM. Cette acquisition évitera aux cyclistes d'emprunter la RN 59, un axe routier inadapté aux deux roues et dangereux (9000 véhicules par jour dont 720 Poids Lourds).

Le propriétaire concerné a donné son accord à cette cession par la signature d'une promesse de vente. L'acte de vente peut désormais être formalisé.

Conformément à l'estimation faite par France Domaine, la valeur vénale du terrain et autres indemnités accessoires a été fixée comme suit :

- Indemnité principale pour perte de terrain :
 $100,00 \text{ €} \times 7,18 \text{ a} = 718,00 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de revenus et de fumures :
Selon calcul de la Chambre d'Agriculture, l'intéressé ayant opté pour le régime du bénéficiaire réel en matière d'imposition :
 $57,18 \text{ €} \times 7,18 \text{ a} = 410,55 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de boisements :
Selon expertise de l'homme de l'art
- Indemnité pour rétablissement du système d'irrigation
24 000 € forfaitairement, montant plafonné
Selon avis favorable de la commission territoriale du 5 décembre 2011.

Soit au total : 25 128,55 €

Les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être réévaluées chaque année selon l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

La formalisation de l'acte permettra au Département d'être juridiquement propriétaire du terrain, et d'en avoir la jouissance pour enclencher les travaux selon le planning de l'opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	490 000,00 €	472 089,37 €	25 128,55 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable entre La VANCELLE (Hurst) et CHATENOIS, sur le territoire de la commune de KINTZHEIM, d'une superficie totale de 7,18 ares, moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité totale de 25 128,55 € et frais divers,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL